

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD DES PYRÉNÉES

LE MAIRE D'ANTONY

Annule et remplace l'arrêté AR24/05/0296 du 15/05/2024

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par le centre culturel OUSMANE SY le 16 mai 2024,
Considérant que le centre culturel OUSMANE SY a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de démontage d'infrastructures, sur le boulevard des Pyrénées puissent être effectués de nuit du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024,
Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,
Considérant l'organisation de l'évènement « anniversaire du centre culturel OUSMANE SY » par et pour le compte du centre culturel OUSMANE SY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : boulevard des Pyrénées : en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, le centre culturel OUSMANE SY sera exceptionnellement autorisé à travailler entre 20h00 et 7h00, du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : boulevard des Pyrénées, dans la section comprise entre les n°6 et 49 de la voie, le samedi 15 juin 2024, de 14h00 à 23h00, selon l'avancement et les besoins de l'évènement : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 14h00 à 23h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des n°6 et 49 de la voie. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des n°6 et 49 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau des intersections du boulevard des Pyrénées et de la rue André Chénier, du boulevard des Pyrénées et de la rue Victor Schoelcher, du boulevard des Pyrénées et de l'avenue du Noyer Doré. Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules circulant sur le boulevard des Pyrénées en direction de la rue Robert Scherrer par la rue André Chénier, les avenues du Président Kennedy et du Noyer Doré,
- Les véhicules circulant sur le boulevard des Pyrénées en direction de la rue Pierre Picard (commune de Massy) par les rues Robert Scherrer, de la Méditerranée, l'avenue Fontaine Mouton, l'allée de la Sambre et la rue de Massy.

Au droit de l'évènement, le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

LE PARVIS DEVRA ETRE RESTITUÉ PROPRE ET EN ETAT.

Conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs, - Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement, - Sortie de délestage en cas de nécessité, - Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début de l'événement ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise et devra impérativement être enlevé à la fin. Tout affichage sur du mobilier urbain sera interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 5 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT